



Schweizerischer Fussballverband
Association Suisse de Football
Associazione Svizzera di Football
Swiss Football Association



Label de formation

Version valable dès la saison 2009/10

Version: mai 2010

Principes et objectifs de développement

Rester compétitif sur le plan international

- **Amélioration de la préformation (M-14 / M-15)**
(il n'y a pas de bonne équipe nationale sans une bonne préformation)
 - Application du guide de préformation ASF
 - Encadrement des entraîneurs
- **Amélioration de la formation et de la postformation (M-16 / M-18 / M-21)**
 - Entraînements spécifiques ou individuels de CO
- **Amélioration de la technique individuelle**
- **Amélioration de la construction athlétique des footballeurs**
- **Amélioration de la qualité des gardiens**
- **Amélioration de la qualité des attaquants**

Cahier des charges des professionnels (100%) et temps partiels (50%) – Tâches essentielles

Responsable technique (RT) (100%)

- Choix, gestion et perfectionnement de tous les entraîneurs / collaborateurs
- Plan de carrière des meilleurs joueurs M-16 à M-21
- Entraînement spécifiques des meilleurs joueurs M-16 à M-21
- Liaison avec l'entraîneur (les entraîneurs) de la 1^{ère} équipe (des 1^{ères} équipes)
- Fixer les lignes directrices de formation et les faire appliquer (directives ASF)
- Observation des matches des équipes du football d'élite et des matches des équipes nationales juniors
- Patron et responsable de toute la structure du partenariat

Responsable(s) de la préformation (100% / 50% en rapport avec le nombre de clubs dans le partenariat)

- Garant de l'application du guide de préformation ASF
- Encadrement théorique, pratique et de perfectionnement des entraîneurs M-14 et M-15 du partenariat
- Courroie de liaison avec l'entraîneur ASF de la préformation et avec le responsable technique de la région
- Organisation du football M-12 / M-13 – Recrutement régional
- Observation hebdomadaire des matches des équipes concernées ci-dessus
- Participation à un entraînement hebdomadaire de l'équipe M-14 et de l'équipe M-15

Préparateur(s) physique(s) (100% / 50% en rapport avec le nombre de clubs dans le partenariat)

- Planifications d'entraînements (guides de préformation et de formation ASF)
- Participation au minimum à un entraînement hebdomadaire des équipes M-14, M-15, M-16, M-17, M-18 et M-21
- Entraînements spécifiques des meilleurs joueurs M-16 à M-21
- Tests et évaluations

Entraîneur(s) des gardiens (100% / 50% en rapport avec le nombre de clubs dans le partenariat)

- Planification et conduite des entraînements des gardiens
- Tous les gardiens des équipes M-14, M-15, M-16, M-17, M-18 et M-21 doivent avoir 2 entraînements spécifiques de gardiens par semaine (durée min. 60 min.)
- Observation des matches et évaluations
- Participation au minimum à un entraînement des équipes M-18 / M-21 (TE/TA)

Entraîneur(s) des attaquants (maximum Fr. 20'000.- par entraîneur)

- Planification et conduite des entraînements des attaquants et des milieux offensifs des équipes M-14, M-15, M-16, M-17, M-18 et M-21.
- Tous les attaquants et les milieux offensifs doivent bénéficier au minimum d'un entraînement spécifique d'attaquants par semaine (durée min. 60 min. / maximum 8 participants)
- Observation des matches et évaluations

Exigences de structure technique d'un partenariat

RESPONSABLE TECHNIQUE	100 %
Instructeur ou Licence pro UEFA	
*RESPONSABLE(S) PREFORMATION	100 % ou 50 %
min. Diplôme A ou B+	
**PREPARATEUR(S) PHYSIQUE(S) (jusqu'au 30.06.2012)	100 % ou 50 %
- maître de sport avec diplôme B+	
- physiothérapeute avec diplôme B+	
- diplôme A + accepté au cours entraîneur condition physique ASF	
ENTRAÎNEUR(S) DES GARDIENS	50 %
- ancien gardien SFL + cours ASF recommandé	
- ancien gardien + cours ASF	
ENTRAÎNEUR(S) DES ATTAQUANTS	Cahier des charges
ancien joueur SFL, en principe attaquant	(de Fr. 5'000.- à Fr. 20'000.-)
ENTRAÎNEURS DES EQUIPES	
min. Diplôme A ou B+ pour M-14 / M-15	
* L'activité de responsable de la préformation (à 50 %) d'un club partenaire peut être liée à celle d'entraîneur d'une équipe M-14 ou M-15.	
** Dès le 01.07.2012, le diplôme d'entraîneur de condition physique ASF est exigé.	

Conditions cadres pour les techniciens et les entraîneurs

- Les techniciens et les entraîneurs professionnels doivent être engagés à **temps complet** (100 %) sans aucune autre activité professionnelle à l'extérieur du partenariat.
- Les techniciens et les entraîneurs engagés à **temps partiel (50 %)** doivent avoir au minimum 20 heures d'engagement pour le partenariat par semaine. Il est compté 6 heures pour le week-end et les 14 autres heures doivent être effectuées avant 18h00.
- Les techniciens et les entraîneurs **de plus de 65 ans** ne sont pas subventionnés en qualité de professionnels (100 %) ou de temps partiel (50 %).
La limite d'âge pour les techniciens et les entraîneurs est fixée à **68 ans**.
- Les entraîneurs des équipes M-14 / M-15 doivent au minimum être titulaires du diplôme B avec l'attestation du cours spécifique de préformation B+.
- Sur la base d'une autorisation provisoire délivrée par le Département technique de l'ASF (Service de la formation des entraîneurs), la Commission de formation de la SFL/ASF peut exceptionnellement accepter un entraîneur qui n'est pas encore titulaire du diplôme requis.

Participation au football d'élite des juniors

Pour la participation au football d'élite des juniors, il est obligatoire que chaque club soit intégré dans un partenariat qui est représenté dans toutes les catégories d'âge (M-14 à M-21).

Pourcentage pour le calcul de subvention par partenariat

Equipes M-14 / M-15	=	50 %
Equipe M-16	=	50 %
Equipe M-17	=	100 %
Equipe M-18	=	100 %
Equipe M-21	=	100 %

Subventionnement d'un partenariat

Le pourcentage est déterminé selon le nombre d'équipes du football d'élite et selon les propositions de la candidature déposée auprès de la Commission de formation SFL/ASF qui décide définitivement.

Un montant de Fr. 5'000.- à Fr. 20'000.- peut être attribué à chaque entraîneur des attaquants selon son cahier des charges.

Candidature d'un partenariat pour le Label de formation

Les partenariats doivent transmettre leur candidature pour la Label de formation SFL/ASF sous forme d'organigramme **jusqu'au 15 juin**. Ensuite, les partenariats doivent transmettre les documents suivants **jusqu'au 15 août**: (adresse: SFL, Commission de formation SFL/ASF, Case postale, 3000 Berne 15)

- Le contrat et le cahier des charges du responsable technique professionnel (100 %).
- Le(s) contrat(s) et le(s) cahier(s) des charges du (des) responsable(s) de la préformation professionnel(s) (100 %) ou à temps partiel (50 %).
- Les contrats et les cahiers des charges de(s) l'entraîneur(s) de la condition physique et de(s) l'entraîneur des gardiens professionnels (100 %) ou à temps partiel (50 %).
- Une attestation confirmant que les professionnels (100 %) sont engagés à temps complet sans aucune autre activité professionnelle à l'extérieur du partenariat.
- Le(s) contrat(s) et le(s) cahier(s) des charges de(s) l'entraîneur(s) des attaquants
- Les contrats et les cahiers des charges des entraîneurs des équipes du football d'élite (M-14 à M-21).
- Le cahier des charges du coordinateur sport / études / apprentissages (peut être inclus dans celui du responsable technique professionnel).
- La liste nominative des talents au bénéfice d'un contrat.
- La liste nominative des talents ayant passé la visite médicale attestée par la signature du médecin de la 1^{ère} équipe.

Principes de fonctionnement pour l'attribution du Label et de la subvention

- Les entraîneurs ASF et des membres de la Commission de formation SFL/ASF visitent tous les partenariats du mois d'août au mois de novembre.
- En décembre, les partenariats reçoivent en principe la moitié du montant de la subvention correspondant à la catégorie provisoire attribuée pour le premier tour.
- Parallèlement à l'attribution de ce montant de subvention, la Commission de formation SFL/ASF peut transmettre un rapport spécifiant les exigences qui ne sont pas ou insuffisamment remplies. Ces exigences doivent être absolument remplies au cours du deuxième tour de la saison pour l'obtention du Label visé.
- Les entraîneurs ASF et des membres de la Commission de formation SFL/ASF visitent à nouveau les partenariats du mois de février au mois de mai et prennent les décisions suivantes pour l'attribution définitive du Label et pour le versement de la deuxième partie du montant de la subvention en juin:
 - les partenariats, qui ont rempli durant la saison toutes les exigences, touchent l'intégralité du montant.
 - les partenariats, qui ont respecté les directives envoyées en décembre par la Commission de formation SFL/ASF et qui ont rempli durant le second tour de la saison toutes les exigences complémentaires, touchent l'intégralité du montant.
 - Les partenariats, qui n'ont pas respecté les directives envoyées en décembre par la Commission de formation SFL/ASF et qui n'ont pas ou insuffisamment rempli durant le second tour de la saison toutes les exigences peuvent toucher un montant diminué d'une somme calculée et décidée par la Commission de formation SFL/ASF. Il en est de même pour les partenariats qui changent de responsable technique ou d'entraîneur durant la saison en cours.
 - La subvention attribuée peut être réduite jusqu'à 5 % par décision de la Commission de formation SFL/ASF si le responsable technique du partenariat ou les entraîneurs ne participent pas aux cours obligatoires de perfectionnement organisés par l'ASF ou la SFL.

Label de formation

A la fin de la saison, le Comité de la SFL attribue – sur proposition de la Commission de formation SFL/ASF - la catégorie du Label de formation.

Le Label de formation est attribué au partenariat et aux joueurs (*) alignés régulièrement dans les équipes M-14 à M-21.

* Sous réserve de l'adaptation des dispositions réglementaires concernées et des possibilités informatiques de retrouver les matches disputés chaque saison depuis 2004/05.

Subvention

Sous réserve de l'acceptation du budget annuel de la SFL et de l'ASF, les subventions sont les suivantes:

- Fr. 60'000.- par professionnel (100 %)
- Fr. 30'000.- par temps partiel (50 %)
- Montant de Fr. 5'000.- à Fr. 20'000.- pour un entraîneur des attaquants

Les montants sont versés à tous les partenariats par la SFL et par l'ASF.

Les Techniciens

Dans ce domaine, un certain nombre de conditions sont incontournables et doivent être respectées à la lettre (statut d'engagement et diplômes du responsable technique et des entraîneurs selon le nombre d'équipes alignées).

Les contrats sont à transmettre à la Commission de formation SFL/ASF.

Le responsable technique

Les tâches du responsable technique sont définies dans un cahier des charges qui est à transmettre à la Commission de formation SFL/ASF.

Le responsable technique peut diriger ou participer aux entraînements des „talents“, aux entraînements spécifiques, aux entraînements et aux activités de la préformation ainsi qu'aux entraînements collectifs des équipes.

Le responsable technique ne peut pas être l'entraîneur d'une équipe M-14 à M-21.

Le responsable technique peut remplir la fonction de coordinateur sport / études / apprentissages telle que décrite aux pages 15 et 16.

Les entraîneurs (M-14 à M-21)

Les tâches des entraîneurs sont définies dans un cahier des charges qui est à transmettre à la Commission de formation SFL/ASF.

Les entraîneurs peuvent diriger ou participer aux entraînements des „talents“, aux entraînements spécifiques ainsi qu'aux entraînements et activités de la préformation.

Chaque entraîneur est responsable d'une équipe M-14 à M-21.

Formation des „talents“

Joueurs „talents“

Une liste nominative des „talents“ doit être transmise à la Commission de formation SFL/ASF.

Conventions avec les „talents

Document dans lequel sont fixés les droits et les devoirs du club et du „talent“ en fonction d'un plan de carrière (formation). Ce document doit être signé par le „talent“, ses parents ou son représentant légal et le club. En cas de double qualification ou de prêt, le club d'origine peut aussi être inclus dans la convention. Selon l'âge du „talent“, la convention peut être remplacée par un contrat .

Ce dossier peut être en tout temps consulté par la SFL/ASF.

Plans de carrière (formation) des „talents“

Document fixant les objectifs scolaires/professionnels et sportifs que le „talent“ doit réaliser et atteindre selon des échéances fixées semestriellement et en rapport avec la durée de la convention ou du contrat. Ce document fait partie intégrante de la convention ou du contrat et peut être en tout temps consulté par la SFL/ASF.

Analyses et évaluations semestrielles des „talents

En fonction des objectifs fixés selon le plan de carrière (formation), le coordinateur sport/études/apprentissages et (ou) le responsable technique ainsi que l'entraîneur analysent et évaluent tous les six mois l'évolution scolaire/professionnelle et sportive du „talent“ lors d'une séance en sa présence et en présence de ses parents. Un procès-verbal d'une telle réunion doit être établi, signé par les différentes parties et inséré dans le dossier du „talent“ qui peut être en tout temps consulté par la SFL/ASF. Pour différentes raisons, l'analyse et l'évaluation peuvent se faire à des périodes plus rapprochées (tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois).

Dossier personnel

Le coordinateur sport/études/apprentissages et (ou) le responsable technique établissent et tiennent à jour le dossier personnel du „talent“ qui doit contenir tous les documents et les informations utiles concernant sa formation:

- Convention ou contrat
- Plan de carrière (formation)
- Analyses et évaluations semestrielles
- Procès-verbaux des analyses et évaluations semestrielles
- Résultats scolaires / cours professionnels
- Rapports scolaires / professionnels
- Planifications des entraînements de son équipe
- Planifications de ses entraînements spécifiques
- Résultats du contrôle médical annuel
- Résultats des tests physiques
- Convention avec école/apprentissage
- Convocations d'une sélection nationale juniors
- Rapports de l'entraîneur d'une sélection nationale juniors
- Rapports de l'entraîneur de l'équipe
- Code de comportement signé
- Montages vidéo sur ses qualités à développer et sur ses défauts à corriger

Ce dossier peut être en tout temps consulté par la SFL/ASF.

Entraînements spécifiques

Planification des entraînements individuels ou en groupe

A l'instar de la planification pour l'équipe, il faut établir une planification mensuelle détaillée hebdomadairement et quotidiennement qui définit précisément les plages horaires réservées aux entraînements spécifiques (y compris les gardiens) avec les noms des „talents“ y participant et le thème travaillé.

Ce dossier peut être en tout temps consulté par la SFL/ASF.

Formation tactique et vidéo

L'enseignement par la vidéo doit être un complément au travail pratiqué sur le terrain. Il s'agit de procéder régulièrement à une observation détaillée d'un „talent“ ou d'un groupe de „talents“ durant les matches. Pour atteindre l'objectif, il faut constituer, après l'enregistrement des images, des montages précis visant à faire ressortir clairement les éléments essentiels qui devront être corrigés ou améliorés durant les entraînements. La programmation des séances consacrées à la vidéo doit être intégrée dans la planification des entraînements individuels ou en groupe.

Encadrement médical

Visite médicale annuelle

Les „talents“ doivent effectuer au minimum une visite médicale complète en début de saison auprès du médecin de la 1^{ère} équipe. La nature de la visite médicale est du domaine de la responsabilité de ce médecin. Chaque „talent“ dispose de son dossier auprès du médecin de la 1^{ère} équipe.

Le partenariat doit envoyer une liste nominative des „talents“ ayant passé la visite médicale attestée par la signature du médecin de la 1^{ère} équipe à la Commission de formation SFL/ASF.

Etudes / Apprentissages

Conventions écoles

Document spécifiant les arrangements, les modalités, les horaires journaliers et les congés spécifiques (équipe nationale juniors) de chaque „talent“. Ce type de convention peut être passé avec l'école publique ou avec une école privée. Le document doit figurer dans le dossier du „talent“.

Conventions apprentissages

Document spécifiant les arrangements, les modalités, les horaires journaliers et les congés spécifiques (équipe nationale juniors) annexé au contrat d'apprentissage de chaque „talent“. La convention et le contrat d'apprentissage doivent figurer dans le dossier du „talent“.

Coordinateur sport / études / apprentissages

Ce poste peut être tenu par le responsable technique du partenariat ou par une autre personne compétente en la matière.

Les tâches consistent à assurer le lien entre les „talents“, leurs parents, les directeurs des écoles ou les maîtres d'apprentissages. Elles peuvent se définir de la manière suivante:

- Conseils en orientation professionnelle
- Recherche de places d'apprentissages
- Contacts avec les directeurs des différentes écoles
- Suivi des résultats scolaires ou des résultats des cours professionnels
- Recherche d'appuis éventuels
- Suivi de l'évolution sportive
- Tenue à jour du dossier personnel du „talent“

Le cahier des charges est à transmettre à la Commission de formation SFL/ASF.

L'organisation

Encadrement médical

Remarque préliminaire

L'encadrement médical du secteur de formation s'effectue à deux vitesses, soit:

- la prise en charge des „talents“ est pareille à celle accordée aux joueurs professionnels du partenariat
- Pour tous les autres juniors, il s'agit d'un suivi général, devenant particulier selon la gravité d'une blessure. Il s'agit surtout pour les personnes concernées d'être informées et de s'assurer que la prise en charge et la réhabilitation suivent leur cours

Médecin de club

Le médecin de la 1^{ère} équipe ou un des médecins de la 1^{ère} équipe doit être responsable du domaine médical du secteur de formation. Ses tâches principales consistent à:

- Encadrer médicalement les „talents“
- Etablir et suivre le dossier médical des „talents“
- Assurer au stade une permanence pour consulter les joueurs blessés.
- Disponibilité à recevoir des joueurs blessés à son cabinet sur appel téléphonique
- Informer, lors d'exposés, le secteur de formation sur les domaines de la nourriture et de l'hygiène sportive
- Etablir la planification de réhabilitation d'un joueur blessé ou ayant subi une opération

Physiothérapie et réhabilitation

Il peut s'agir d'un physiothérapeute engagé uniquement pour le secteur de formation ou d'un physiothérapeute déchargé de la 1^{ère} équipe quelques heures chaque jour ou d'un physiothérapeute d'un cabinet déchargé quelques heures par jour. Ses tâches principales consistent à:

- apporter les soins de physiothérapie aux „talents“
- assurer la réhabilitation des „talents“ blessés
- s'assurer du suivi des soins apportés aux joueurs blessés
- participer à des séances de réhabilitation des joueurs blessés

Les soins à apporter aux „talents“ devraient s'effectuer sur les plages horaires réservées habituellement aux entraînements spécifiques et aux entraînements avec l'équipe.

Préparation physique

Salle de musculation

Il s'agit d'une salle qui est aménagée dans l'enceinte du stade et qui possède les appareils essentiels pour développer la force chez le footballeur et permettre de procéder à la réhabilitation de certaines blessures. Il peut s'agir aussi d'une salle de fitness qui est mise à disposition sous une forme bien définie (pendant la journée, le soir ou plus lors de la phase hivernale de préparation).

Dans les deux cas, il faut que l'utilisation des appareils soit effectuée sous la responsabilité du préparateur physique du club, du physiothérapeute ou d'un responsable de la salle de fitness.

Préparateur physique

Le statut du préparateur physique s'apparente à celui du physiothérapeute dans le sens où il peut s'agir d'un engagement uniquement pour le secteur de formation ou du préparateur physique de la 1ère équipe. Ses tâches consistent à:

- Collaboration avec les entraîneurs des diverses équipes pour l'élaboration de la planification mensuelle dans le domaine de la condition physique
- Planification et suivi du développement des „talents“ dans le domaine de la condition physique
- Elaboration d'un programme annuel individualisé pour chaque „talent“
- Tests physiques pour les équipes
- Tests physiques pour les „talents“:

Les planifications et les tests peuvent être en tout temps consultés par la SFL/ASF.

Divers

Code de comportement

Elaboration d'un code de comportement du partenariat qui doit être accepté, signé et respecté par chaque joueur. L'élaboration de ce code de comportement peut s'inspirer du code de comportement rédigé par l'ASF pour ses sélectionnés nationaux juniors.

Directives de formation

Chaque partenariat doit avoir un classeur contenant les directives de formation du partenariat, à savoir la ligne directrice et la philosophie du partenariat ainsi que les planifications annuelles, mensuelles, hebdomadaires, journalières des équipes M14 à M18 que tous les entraîneurs doivent respecter et appliquer. Ces documents sont le fil rouge des entraîneurs dans le domaine des entraînements et du coaching.

Ce classeur peut être en tout temps consulté par la SFL/SFL.

Nouveau !

Matériel vidéo

Une salle de vidéo équipée pour le montage et le visionnement d'entraînements et de matches.

Une forme idéale consisterait à s'adjoindre occasionnellement les services d'une personne spécialisée dans ce domaine ou de former une personne proche du club à ces tâches et responsabilités.